

## Thème : Actualisation de la jurisprudence récente en matière d'hospitalisation sous contrainte

**Date :** Vendredi 28 avril 2023 de 14h00 à 17h00

**Lieu :** La Rochelle

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

**Objectif :**

- *S'approprier les importantes évolutions jurisprudentielles survenues au cours des 18 derniers mois afin d'assurer au mieux la défense des personnes qui font l'objet de soins psychiatriques sous contrainte*

**Méthodes mobilisées :**

🔗 **Programme :**

1. Les irrégularités procédurales
2. Les irrégularités de la mesure
3. L'indemnisation

🔗 **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et base documentaire de jurisprudence.

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenant**

Maître Raphaël MAYET, Avocat au barreau de Versailles.

**Informations importantes :**

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.